

## FICHE DE MÉTADONNÉE

Nom usuel Z\_UPLOAD\_LAYER

Classe Z\_UPLOAD\_LAYER (ID: 7697)

Thème(s) ISO Développement territorial, cadastre foncier

Type de données Polygone

Description Parcelle en vigueur :Immeuble selon l'art. 943 al. 1 du Code Civil

Suisse.L'immatriculation et la description de chaque immeuble dans le registre foncier s'effectuent sur la base de la mensuration officielle, notamment d'un plan du registre foncier (CC art. 950 al.1) La loi fédérale

du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo) fixe les exigences qualitatives et techniques applicables à la mensuration officielle.

Aperçu ×

Partenaire DT - Département du territoire

Responsable Direction de l'information du territoire

Contact --

Téléphone +4122 546 72 07

Email

Site internet https://www.ge.ch/organisation/direction-information-du-territoire

Format disponible GDB, SHP

Mode de distribution Accessible en consultation et en extraction pour libre utilisation (Open

Data)

Restrictions d'utilisation -

Date de mise à jour

18.09.2024

Fréquence de mise à

Quotidienne

jour

Méthode d'acquisition Numérisation/digitalisation

Précision Entre 10 et 70 centimètres

Echelle d'affichage 250 à 2500

ATTRIBUTS					
Nom	Туре	Taille	Description	Origine	
OBJECTID	OID	4	Champ automatique avec l'identifiant de la base de chaque objet (Attention, ne pas l'utiliser comme identifiant unique permanent)		
SHAPE	Geometry	4	Champ binaire automatique contenant la géométrie des objets		
EGRID	String	14	Identifiant unique fédéral		
COMMINE	Ctorin or	25	Nome do la communa		

SERVICES EN LIGNE		
Туре	Adresse	

Référence spatiale G	GCS_CH1903+		
Etendue		1135578	
	2485410		2512974
		1109645	

Aspects légaux	Recueil systématique du droit fédéral
	https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/recueil-officiel.html
	Code Civil Suisse - Art. 950 - Mensuration officielle
	Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO) 211.432.2 - Art.6 -
	Catalogue des données et couches d'information
	Ordonnance technique sur la mensuration officielle (OTEMO) 211.432.21 - Titre deuxième - Données
	Manuel sur l'organisation de la mensuration officielle 93 - Tâches,
	compétences et responsabilités liées à la MO 93
	competences of responsabilities need a la 140 55
	Recueil systématique genevois (RSG)
	http://www.ge.ch/legislation/
	Loi d'application du Code Civil Suisse et du Code des Obligations (LACCS)
	E 1.05 - Art. 104 - Eléments de la mensuration officielle
	Règlement sur le service du cadastre e 1.46.03 - Art. 6 - Données
	cadastrales
Informations	https://www.ge.ch/parcourir#territoire et environnement-cadastre et regi
complémentaires	stre foncier
oompromoman os	

Date de mise à jour de la métadonnée : 18.09.2024